



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/056 prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement concernant l'extension d'un bâtiment pour la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication de produits alimentaires commune de LE NEUBOURG

Société AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° DCAT/SJIPE-2021-015 du 22 mars 2021 portant nomination et délégation de signature au service juridique interministériel et des procédures environnementales ;

VU la demande présentée le 27 avril 2021 et complétée le 2 août 2021 par la Société AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE, dont le siège social est situé Z.A. Le Clos Mesnil, route de Pont-de-l'Arche, 27110 LE NEUBOURG, pour l'enregistrement de sa demande concernant l'extension d'un bâtiment pour la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication de produits alimentaires (rubriques n°2220-2a et 2221-1 de la nomenclature des installations classées) - sur la commune de LE NEUBOURG.

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 10 août 2021 concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE et déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la Société AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE concernant l'extension d'un bâtiment pour la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication de produits alimentaires sur la commune de LE NEUBOURG est ouverte pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 13 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 à 17h30**.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de LE NEUBOURG aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 .

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de LE NEUBOURG aux jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté,
- ou les adresser – par écrit - au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Evreux cedex,
- ou par voie électronique au courriel suivant : **pref-projet-ajinomoto@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de consultation du public (soit le lundi 11 octobre 2021 à 17h30)

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de LE NEUBOURG **avant le 29 août 2021**.

Cet avis est également affiché dans les communes de Crosville-la-Vieille, Vitot et Iville comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines : <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques>

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de LE NEUBOURG pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur relatif à la Covid-19.

Article 6 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Le Neubourg ainsi que les mairies citées à l'article 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Madame la sous-préfète de Bernay,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (UBDEO -inspection des installations classées),
- à la Société AJINOMOTO FROZEN FOODS FRANCE

Évreux, le **20 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

